

## POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE



# - 1 - Contexte

---

Depuis quelques années, SMACL Assurances est engagée dans une démarche globale visant à promouvoir la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) au sein de l'entreprise. Cette démarche ainsi que les initiatives y afférant sont plus largement détaillées dans le Rapport RSE publié chaque année par la Mutuelle.

Pour SMACL Assurances, cet engagement fort se traduit notamment par la réalisation d'Investissements Socialement Responsables (ISR), c'est-à-dire de placements destinés à financer des entreprises ou des entités publiques qui prennent en compte dans leurs modèles de développement des critères liés à l'environnement, au social et à la gouvernance et, de ce fait, contribuent activement au développement durable.

Opérer ce type de placements permet de capter de nouvelles opportunités et de mieux gérer les risques associés aux transitions environnementales et socio-économiques tout en favorisant une économie responsable, en adéquation avec les valeurs de la Mutuelle.

Cette démarche est aujourd'hui confortée par l'entrée en vigueur de l'article 173 de la loi de Transition Énergétique. Ce dernier prévoit l'instauration d'une Politique d'Investissement Responsable pour les investisseurs institutionnels ainsi que l'obligation pour ces derniers de communiquer sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG) et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Pour SMACL Assurances, l'élaboration de cette Politique d'Investissement Responsable se fait en cohérence avec les objectifs définis dans la Politique de Placements et qui consistent pour rappel :

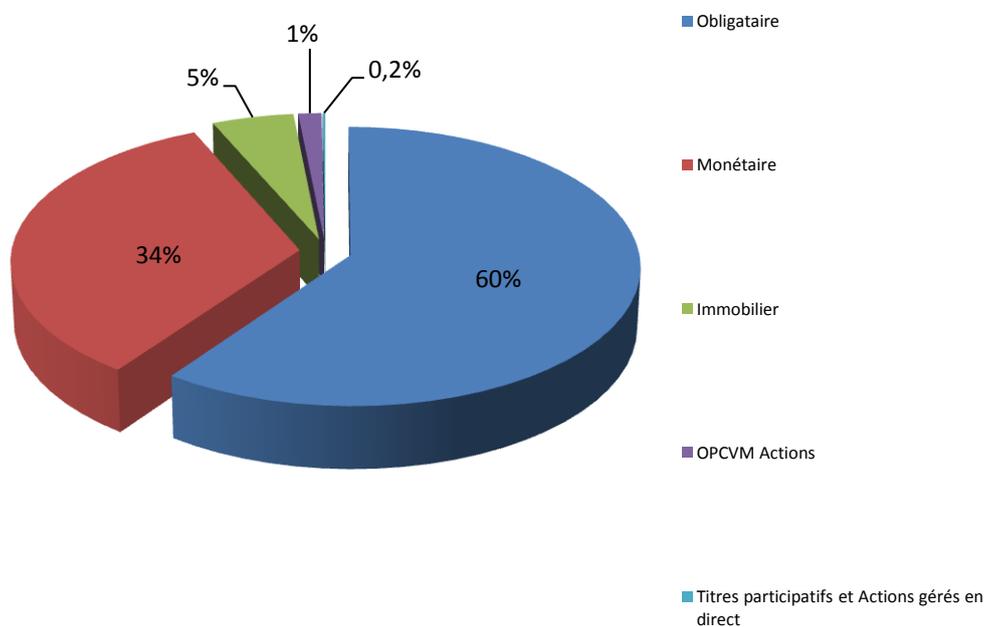
- À réaliser une allocation d'actifs conforme à ses engagements, admissible en représentation de ces derniers, respectueuse des cadres légaux et cohérente avec les orientations stratégiques de la Mutuelle.
- À conserver la politique de placements prudente menée jusqu'à présent et qui se traduit par des contraintes en termes de liquidité, de qualités des actifs, d'exposition géographique et de classes d'actifs.
- À se doter d'actifs générant des revenus financiers.

La présente Politique d'Investissement Responsable ainsi que les éléments chiffrés qui la composent sont actualisés chaque année et mis à la disposition des sociétaires via le site internet de la Mutuelle.

Compte tenu de l'étendue du sujet et des implications potentielles sur la gestion d'actifs, la Mutuelle a décidé de faire appel aux conseils d'un prestataire extérieur expérimenté sur le sujet afin de l'assister dans l'implémentation de ces nouvelles dispositions.

A titre informatif, nous faisons figurer ci-dessous la répartition du portefeuille au 31/12/2016 :

*Répartition du portefeuille au 31/12/2016*



## - 2 - Gestion directe

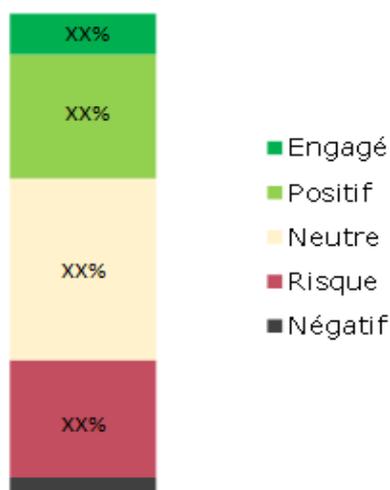
---

### 2.1. Approche retenue

L'approche retenue consiste à procéder à une évaluation ESG et Carbone des investissements réalisés en direct. Le poids des actions gérées en direct étant marginal dans le portefeuille de SMACL Assurances (<1%), cette évaluation porte uniquement sur la classe d'actif principale, à savoir les obligations, et se décompose comme suit :

- ✓ **Une répartition des investissements par opinion ESG** : cet indicateur mesure le niveau d'adéquation des investissements avec les objectifs de développement durable tels que définis par les Nations Unies. Cet indicateur se lit sur une échelle allant de « engagé » pour les entreprises contribuant de façon très favorables à l'atteinte des objectifs de développement durable à « pire contrevenant », traduction littérale de l'expression anglaise « *worst offender* », pour celles portant une atteinte sérieuse aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

#### REPARTITION PAR OPINION ESG (EN % DE L'ENCOURS)



✓ **une mesure d'adéquation du portefeuille avec la trajectoire de +2°C à horizon 2100** fixée par les accords internationaux lors de la COP21 : concrètement, l'empreinte carbone des actifs est déterminée en tenant compte des émissions directes des entreprises, de leurs fournisseurs et de leurs produits mais aussi en tenant compte des émissions évitées grâce aux efforts d'efficacité ou au déploiement de solutions « vertes ». Une fois l'empreinte carbone évaluée, cette dernière est convertie en niveau d'adéquation du portefeuille avec les scénarios climatiques, sur une échelle de 2°C à 6°C :

- un portefeuille 2°C s'inscrit dans une trajectoire de limitation du réchauffement climatique à moins de 2°C en 2100, respectant ainsi les objectifs fixés par les accords internationaux, notamment l'accord de Paris 2015,
- un portefeuille 6°C s'inscrit dans une trajectoire de poursuite de la croissance des émissions de gaz à effet de serre, conduisant aux conséquences les plus graves du réchauffement climatique
- 

## Evaluation Carbone



X.X°C

<u>Emissions induites</u> (t eq. CO2 / millions d'€)	XXX.XX
<u>Emissions évitées</u> (t eq. CO2 / millions d'€)	-XX.XX

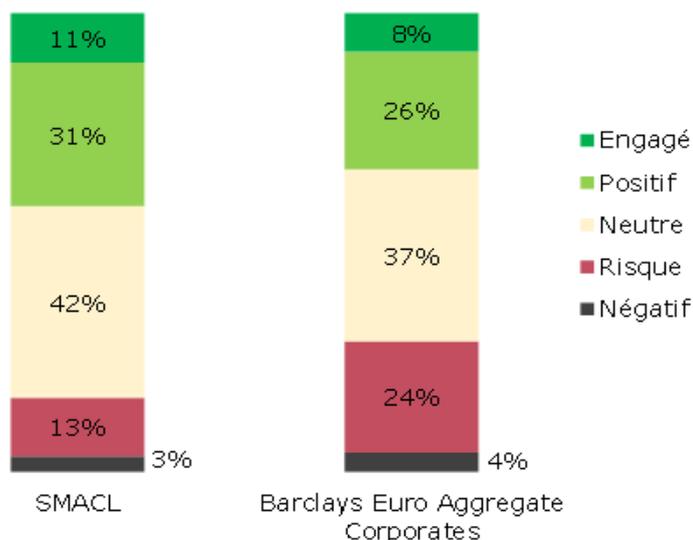
En parallèle de l'évaluation du portefeuille, la Mutuelle va s'associer à la politique d'engagement conduite par le prestataire extérieur tant au niveau entreprise que sectoriel et qui consiste à encourager les sociétés à améliorer leurs pratiques ESG. Cette démarche complémentaire se traduira par la signature de courriers aux côtés d'autres investisseurs incitant les entreprises destinataires de ce dernier à modifier leur comportement, mais aussi par la participation de la Mutuelle à certaines réflexions.

## 2.2. Résultats au 31/12/2016

Les résultats de l'analyse ESG menée sur le portefeuille existant montrent que celui-ci est globalement meilleur que son indice de référence (« *Barclays Euro Aggregate Corporates* »). En effet, sur les obligations d'entreprises, la part des émetteurs étant neutres, positifs ou engagés en faveur du développement durable est nettement supérieure dans le portefeuille de SMACL Assurances.

### Indicateurs ESG

#### REPARTITION PAR OPINION ESG (EN % DE L'ENCOURS)



L'évaluation carbone réalisée sur le portefeuille d'obligations d'entreprises s'avère elle-aussi meilleure que celle de l'indice de référence, de 7% environ.

### Evaluation Carbone



De plus, notons que le périmètre de l'évaluation carbone présentée ci-dessus se limite aux seules obligations d'entreprises et ne tient donc pas compte de la poche monétaire (34% du portefeuille pour rappel). Or, l'intégration de cette poche devrait améliorer l'évaluation carbone globale du portefeuille dans la mesure où les actifs la composant (OPCVM monétaire, Compte sur Livret, Compte à Terme) sont placés auprès de banques par nature peu émettrices de CO2.

# -3- Gestion déléguée

## 3.1. Approche retenue

Avant de déléguer la gestion de tout ou partie de ses placements, chaque investisseur doit veiller à ce que le délégataire partage ses convictions, notamment en matière d'ISR. C'est pourquoi la Mutuelle vérifie que les sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille adhèrent aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)<sup>1</sup> et s'impliquent dans une démarche ISR, notamment en matière de :

- politique de vote,
- reporting ESG,
- calcul de l'empreinte carbone de leurs portefeuilles.

Aussi, si l'une des sociétés de gestion auxquelles SMACL Assurances confie ses avoirs s'avère ne pas être signataire des PRI ou engagée dans une démarche ISR, la Mutuelle se réserve le droit de l'inciter à faire évoluer sa politique dans ce domaine par l'envoi d'un courrier en ce sens. En cas de refus et sous réserve qu'il existe d'autres alternatives possibles, la Mutuelle peut décider de rompre toute relation commerciale avec la société de gestion en question.

## 3.2. Résultats au 31/12/2016

L'envoi de questionnaires aux sociétés de gestion a permis de constater que la majorité des acteurs auxquels SMACL Assurances confie ses avoirs sont eux-aussi engagés dans une démarche ESG :

	La société de gestion a-t-elle signé les PRI ?	Lors d'une AG, la société de gestion participe-t-elle au vote ?	La société de gestion publie-t-elle un reporting ESG ?	La société de gestion calcule-t-elle l'empreinte carbone de ses portefeuilles ?	La société de gestion se fait-elle accompagner par un cabinet de conseil pour sa stratégie carbone ?
Palatine AM	NON	OUI	OUI	OUI <sup>2</sup>	OUI
CPR AM	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
JPMORGAN AM	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MIROVA AM	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
NATIXIS AM	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
BFT AM	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Bien que Palatine AM ne soit pas signataire des PRI, la société est néanmoins fortement engagée dans une démarche ISR. En témoigne ses actions en matière de politique de vote, de reporting ESG, de calcul de l'empreinte carbone de ses portefeuilles et le fait qu'elle soit accompagnée par un cabinet de conseil pour ces actions.

<sup>1</sup> En signant les PRI, les investisseurs s'engagent à intégrer, au sens large, les problématiques **Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG)** dans la gestion de leurs portefeuilles.

<sup>2</sup> Pour les fonds ISR et les fonds dont l'actif net est supérieur à 500M€

# -4- Implémentation d'une poche d'investissement à impact

## 4.1. Approche retenue

Afin de compléter sa démarche et de la rendre plus lisible aux yeux de tous, SMACL Assurances a souhaité mettre en place une poche d'investissement à impact regroupant les nouveaux Investissements Socialement Responsables réalisés. Cette poche a ainsi pour objectif de favoriser l'émergence d'une économie soutenable par une allocation du capital vertueuse et rentable.

Celle-ci regroupera les investissements réalisés dans les classes d'actifs suivantes :

- Obligations vertes (« Green Bonds »)
- OPCVM actions ou monétaire labellisé ISR ou TEC (Transition Énergie Climat)<sup>3</sup>
- Tout autre investissement satisfaisant les lignes directrices de la Politique de Placements et destiné à soutenir le développement durable.

Sous réserve d'opportunités d'investissement intéressantes et afin d'assurer le développement de cette poche sur le long terme, celle-ci sera alimentée chaque année par **10% des investissements annuels** (hors poche monétaire).

La mise en place de cette poche s'inscrit dans la continuité de la démarche adoptée depuis plusieurs années par SMACL Assurances et qui consiste à favoriser, dans la mesure du possible, les investissements socialement responsables au travers d'OPCVM labellisés ISR et d'obligations « vertes » dites « green bonds ».

## 4.2. Résultats au 31/12/2016

Au 31/12/2016, SMACL Assurances dispose de placements ISR sur chacune des classes d'actifs suivantes :

Type d'actif	Nombre		Valeur de marché	
	2015	2016	2015	2016
Obligations vertes (« Green Bond »)	5	7	4,9M€	7,1M€
OPCVM monétaire	1	1	5,1M€	5,4M€
OPCVM action	1	1	1M€	1M€

$\Sigma = 11\text{M€}$      $\Sigma = 13,5\text{M€}$

Au total, au 31/12/2016, ces lignes représentent un montant total de 13,5 Millions d'euros, en progression de près de 23% par rapport à celui observé à fin 2015 (11 Millions d'euros).

<sup>3</sup> Le label « TEC » a été créé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en fin d'année 2015. Il a pour but de mobiliser l'épargne des particuliers et des institutionnels vers la transition énergétique et écologique.



---

## **SMACL Assurances**

141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Tél. : + 33 (0)5 49 32 56 56 / Fax : + 33 (0)5 49 73 47 20

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605.